

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Argenton Celon Vigoux

De : Muriel Toulant Carrouget <m.toulant.carrouget@gmail.com>

Date : 17/11/2018 18:57

Pour : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr

Monsieur le Président et les membres de la commission d'Enquête

Veillez trouver en pièce jointe nos observations.

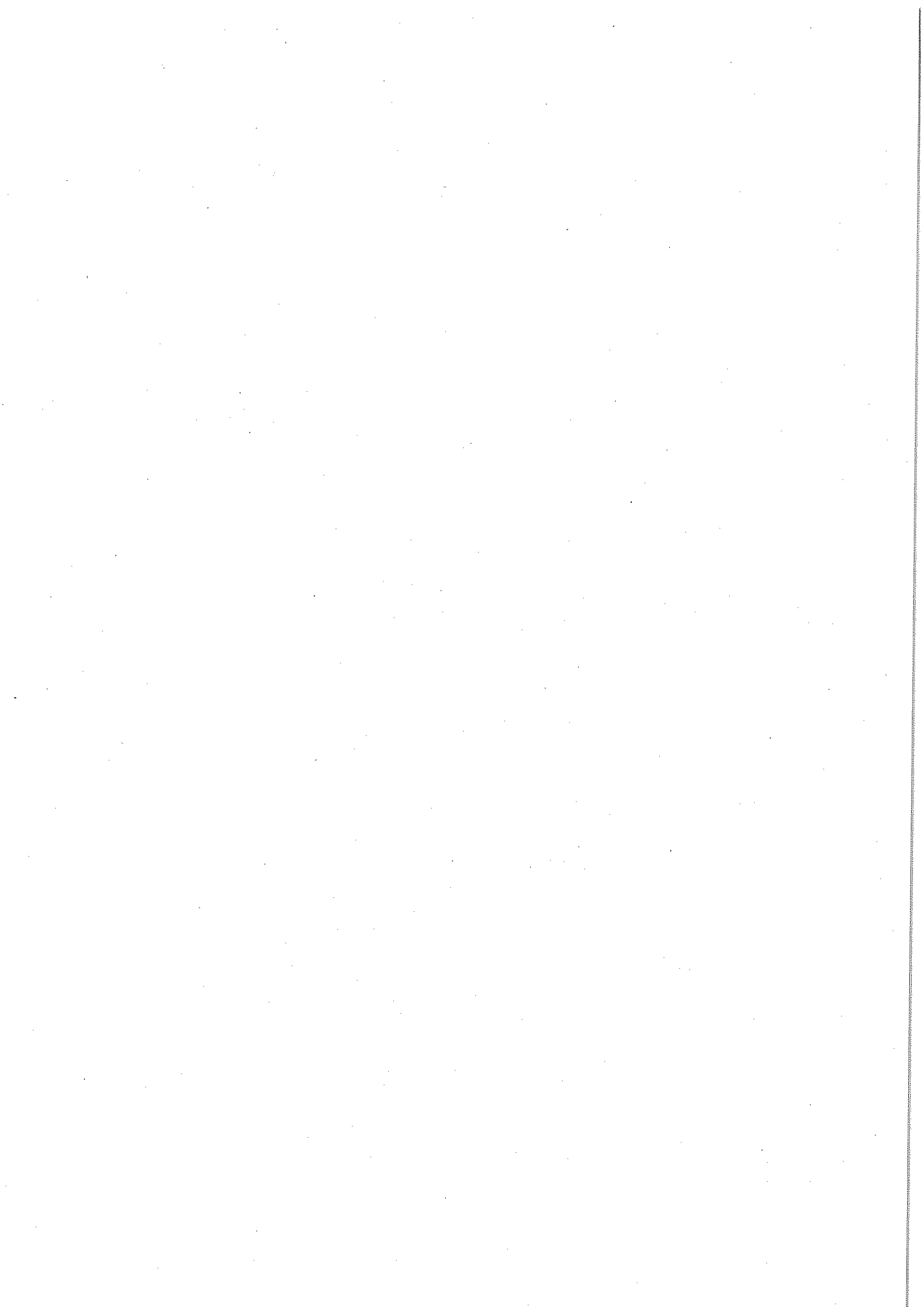
Recevez nos salutations distinguées.

J Pinet et M Toulant

-- Pièces jointes : -----

Enquête publique 2 Nos observations Argenton 2018.odt

30 octets



Mr Pinet Jacques et Mme Toulant Muriel
40 rue Ratouis de Limay
36000 CHATEAUROUX

Châteauroux, le 17 Novembre 2018

Le Grand Plaix
36140 Lourdoueix Saint Michel

à Monsieur le Président et les membres de la
commission d'enquête publique portant sur le projet
de la Sté centrale éolienne des portes de la Brenne
à Argenton sur Creuse-Vigoux et Celon

Messieurs,

En premier lieu nous tenons à attirer votre attention, comme d'autres personnes ont du le faire, sur l'importante densité des documents intégrés à cette enquête qui traduisent ainsi **l'importance des points de vue paysagers, naturels, écologiques culturels et patrimoniaux qui sont concernés sur le territoire objet de cette étude.**

Nous sommes entièrement opposés à ce projet pour les raisons suivantes :

La zone d'implantation potentielle (ZIP) de ce projet «Portes de Brenne » telle qu'elle apparaît sur la carte de la figure 15 des zonages d'intérêts écologiques protégés **nous informe d'emblée sur la dimension désastreuse** que revêt ce projet :

-situé **sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne** ...et ce n'est pas le PNR qui est situé autour du projet, comme on a la surprise de le lire page 58 du Volet Milieu Naturel 1 !!!

-à moins d'1 km de la zone **RAMSAR zone humide d'importance internationale** qui accueille en moyenne 47 000 oiseaux en hiver, héberge ou voit passer les ¾ des 365 espèces d'oiseaux protégées en France.

- situé à **14 kms de la zone de protection spéciale (ZPS) du réseau Européen Natura 2000** visant à assurer la conservation des espèces d'oiseaux, site important aussi bien en migration qu'en reproduction ou en hivernage

-à proximité de **16 ZNIEFF** répertoriées au sein de l'aire d'étude rapprochée dont 11 comportant des enjeux faunistiques comme le montre la figure 12 *et non pas 4 seulement mentionnées dans le volet Milieu Naturel 1 page 54.* Parmi ces ZNIEFF, on en relève 4 de type 2.

-élément fragmentant supplémentaire à l'autoroute A20 et la ligne de HT qui la longe.

Les dossiers relatifs aux milieux naturel et paysager ont particulièrement retenus notre attention.

Ce projet s'avère complètement destructeur à différents titres.

I. Du point de vue des milieux naturels et des enjeux ornithologiques

1. Les migrations pré-nuptiales :

L'étude mentionne différents suivis *dont les contacts d'oiseaux en migration pré-nuptiale qui sont assez éloquents quant à la présence de tous les types d'espèces en migration et haltes migratoires, sur les deux emplacements de la ZIP.*

Cette étude précise que *cette migration s'avère faible dans ses conclusions (page 87) alors qu'elle mentionne un peu plus en avant (page 71) avoir suivi seulement des migrateurs diurnes sur la ZIP, tout en reconnaissant que les recherches montrent que les migrateurs nocturnes représentent les 2/3 des effectifs en migration avec des vols plus hauts que le champ de rotation des pales d'éoliennes.*

Mais ce dernier point est controversé encore une fois car ***l'étude atteste que des collisions s'effectuent en raison de faits climatiques qui font diminuer les hauteurs de vol ou en raison de l'attractivité du paysage comportant des zones de repos pour les oiseaux, comme le sont les zones humides de cette zone.***

La conclusion reprend le risque important à hauteur de vol des pales d'éoliennes pour les rapaces, les espèces aquatiques et les colombidés et atteste la fonctionnalité de la ZIP comme halte migratoire pour le repos et l'alimentation de tous les types d'espèces.

2. Les migrations post-nuptiales :

L'étude montre que *la plupart des oiseaux migrateurs d'automne effectue une migration à hauteur des pales d'éoliennes, au niveau du rotor : les passereaux qui utilisent les ascendances thermiques ou dynamiques pour prendre de l'altitude, les colombidés, les grands voiliers et les rapaces (page 94).*

La voie de passage préférentielle pour les rapaces et les espèces aquatiques correspond à celle localisée au printemps (migrations pré-nuptiales) soit le nord-est de la zone Est de la ZIP, survolant la partie Est de cette zone pour poursuivre sur la partie Nord de la zone Ouest (page 95).

La conclusion atteste que ***l'activité migratoire post-nuptiale se caractérise au droit ou dans l'entourage de la ZIP pour toutes les espèces sus-mentionnées : passereaux, colombidés, grands voiliers, espèces aquatiques et rapaces.***

Elle rappelle également ***le risque de collisions*** à une hauteur de vol au niveau du rotor des éoliennes pour les passereaux, les colombidés, les grands voiliers et les rapaces.

On constate que les 2 zones de la ZIP sont concernées.

De plus, une localisation a été effectuée concernant les zones des prises d'ascendances thermiques ou dynamiques utilisées par les rapaces et les grands voiliers au niveau de la combe au nord de la zone Est.

3. Avifaune nicheuse :

Les cartes figures 53 et 54 mettent en évidence **la concentration de ces espèces de milieux ouverts et bocagers qui sont localisés sur l'ensemble de la ZIP avec une concentration dans la zone Est et au Nord de la zone Ouest: 74 espèces recensées dont 21 patrimoniales**, comme l'Alouette des Champs et l'Alouette Lulu, considérées comme sensibles à l'éolien ; le Martin-Pêcheur d'Europe et la Rousserole Effarvate qui sont localisées au niveau des points d'eau sur la ZIP;

l'Oedicnème criard dont les mâles chanteurs ont été entendus sur les deux zones Est et Ouest qui sont favorables à la reproduction de cette espèce (une étude d'Indre Nature précise que cette zone est connue pour les rassemblements de cette espèce).

Leur présence est observée sur les deux zones.

L'alouette Lulu est une **espèce protégée de la Directive Européenne oiseaux** et est très présente sur la ZIP. De plus, cette espèce est connue pour sa forte sensibilisation à l'éolien. Il en est de même pour l'Oedicnème criard.

De plus, une avifaune remarquable est observée, selon l'étude : Le Grand corbeau-espèce très rare-fréquenté les vallées de l'Abloux, la Cigogne Noire, la vallée de la Creuse et la Cigogne Blanche migre également dans le secteur.

4. Les rapaces nicheurs :

Les cartes des figures 55 et 56 témoignent de la fréquentation de la ZIP et de son entourage, en période de reproduction par au moins 8 espèces diurnes dont 5 patrimoniales et 1 espèce nocturne.

Les cartes des figures 76 et 77 résument **les enjeux à l'échelle de la ZIP :**

-consternant !- car chacune des deux zones est occupée en quasi totalité par une activité ou plusieurs de différentes espèces à différents moments de l'année.

5. Les risques d'impact sur l'avifaune :

Les cartes figures 81, 85 pour la variante retenue, 86 et 87 **mettent en évidence les impacts sur l'avifaune, en termes de collisions, d'effets barrière, de perte d'habitats et de haltes migratoires.**

Or, l'étude menée par EXEN signale que 93 des 103 espèces identifiées sur la ZIP bénéficient d'un statut de protection au niveau national par la loi du 10 Juillet 1976.

6. Les risques concernant les chiroptères :

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, **22 espèces répertoriées** par Indre Nature sont protégées en France.

La méthodologie nationale pour répertorier les gîtes hivernaux et estivaux met en évidence **10 gîtes d'intérêt remarquable et d'importance nationale, régionale ou départementale** (figure 19 Milieu Naturel tome 1).

Les déplacements de gîtes hivernaux, assez nombreux vers ceux estivaux vont se trouver entravés par la ZIP dans la mesure où les figures 20 et 21 montrent une forte présence de gîtes le long de la Bouzanne, de l'Anglin, de l'Abloux et de la Creuse à proximité d'Argenton en hiver et un gîte estival d'importance régionale à Vigoux concernant la Pipistrelle commune et le Grand Murin, soit une population de plus de 500 individus (figures 17, 18 et 19) dont le massacre est annoncé par l'implantation de ce projet.

Les risques de collisions sont qualifiés de modérés à forts pour les 10 espèces à « vol haut » principalement pour la zone Est, éoliennes E2 et E5, et ces risques seront aggravés par la chasse d'insectes eux-mêmes attirés par la chaleur et la lumière dégagées, ceci pour les espèces les plus sensibles à l'éolien et d'importance sur la ZIP : Pipistrelles communes, Pipistrelles de Nathusius, la Noctule commune et la Sérotine commune.

La conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages et les espèces de chiroptères sont protégées par la Directive Européenne n°92 /43 du 21 mai 1992.

II. Du point de vue paysager :

Pour ce qui concerne le point de vue paysager c'est également un massacre annoncé qui menace le tourisme de notre région et le porteur de ce projet lui-même indique que la zone d'influence visuelle englobe le site classé des Gorges de la Creuse au Sud-Est et s'étend jusqu'au début de la zone la plus dense du cœur du Parc Naturel régional de la Brenne au Nord-Ouest.

Les effets se feront certainement sentir bien plus largement sur notre département, la zone d'implantation de la ZIP se situant déjà à une altitude moyenne de 200 mètres et le parc éolien envisagé culminera à plus de 180mètres.

Il est confondant de lire dans la partie réservée aux photomontages intégrés à l'étude d'impact que les commentaires présentent la construction des 7 éoliennes de 185 mètres de hauteur comme des « éléments de modernité » qui seraient censés « réveiller » le paysage mais sans aucun doute faire fuir habitants et touristes qui recherchent l'authenticité.

En effet par ailleurs, l'EIE tome 1 caractérise ce territoire comme ayant une identité rurale, culturelle et historique forte avec les paysages naturels emblématiques de la Brenne et de la Vallée de la Creuse qui attirent le tourisme vert et culturel.

Or, la Convention Européenne du Paysage reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité, depuis juillet 2006.

On relève de multiples incohérences dans les pages consacrées aux photomontages et dans le dossier complémentaire entre les commentaires du bureau d'études et la qualification de l'impact:

Vue 11 : depuis l'avenue Ledru Rollin à Argenton sur Creuse.

La plupart des éoliennes du projet des Portes de la Brenne sont cachées par le bâti. Deux rotors sont cependant visibles au-dessus de versant opposé de la vallée et dans l'axe de la rue.

Pour qui connaît cet axe principal d'Argenton sur Creuse, il est évident qu'en descendant la rue quelques mètres plus bas, la presque totalité du parc éolien sera visible.

La vue d'éoliennes altérerait le caractère authentique de cette petite ville aux nombreuses habitations médiévales et qualifiée de « Venise du Berry ».

Vue 12 a : A proximité du musée d'archéologie d'Argentomagus à Saint-Marcel

Quatre éoliennes sont visibles au-dessus de la végétation qui ferme la vue en direction de la vallée. Les autres éoliennes demeureront non visibles même en hiver, puisque cet écran végétal est composé de conifères.

Mais l'impact est apprécié comme faible !

Vue 12 b Depuis le musée archéologique d'Argentomagus

« Ce point de vue se situe à proximité d'Argentomagus, face à la fontaine des Mersans. Toutes les éoliennes sont visibles en fond de scène, dans l'alignement de la vallée. »

L'impact est jugé faible...

Un fait est consternant : les commentaires entre le dossier d'origine, constitué lors de la première enquête publique et ceux relevés dans les fichiers complémentaires au dossier pour cette seconde enquête ont été modifiés, sans aucun doute pour répondre aux recommandations de la MRAe, alors qu'il s'agit des mêmes photomontages.

Ainsi en est-il des Vues 13a et 13 b Depuis le Théâtre les Douces à Saint-Marcel.

Voici ce qu'on lit dans le dossier d'origine :

« Le projet est visible dans son ensemble. Les éoliennes émergent de la végétation au sommet du coteau qui constitue le fond de scène de cet amphithéâtre. Le coteau à la fois boisé et anthropisé de la toile de fond, point d'intérêt majeur de ce monument d'un point de vue paysager est modifié. La taille des rotors perturbe les rapports d'échelle avec le bâti. »

Et voici comment ce commentaire est modifié dans le fichier complémentaire :

« Le projet est visible dans son ensemble. L'alignement d'éoliennes du projet suit le relief. Les éoliennes émergent de la végétation au sommet du coteau qui constitue le fond de scène de cet amphithéâtre. Elles ne sont pas les seuls éléments de modernité sur cette vue puisque l'on aperçoit également le collège Rollinat et d'autres constructions récentes. Le coteau à la fois boisé et anthropisé de la toile de fond, point d'intérêt majeur de ce monument d'un point de vue paysager

On remarque que non seulement la taille des rotors ne perturbe plus les rapports d'échelle avec le bâti mais que de plus les éoliennes sont signes de modernité ! On ne peut placer à la même échelle des constructions récentes construites dans le cadre de vie des habitants avec des éoliennes culminant à 180 mètres de hauteur, visibles dans leur ensemble depuis ce site historique et culturel, visité par plus de 17000 personnes chaque année.

Malgré tout l'impact est jugé modéré !

Vue 25 : Depuis la D48 à l'ouest de Pommiers Enjeu : Monument historique (château du Châtelier)
Les éoliennes du projet des Portes de la Brenne ne sont pas visibles, cachées par la végétation au premier plan :

Un simple bosquet de quelques arbres d'où est prise la photographie et le projet est invisible !

Vue 26 : Depuis la D38 en entrée sud-ouest de Cluis

En limite sud-ouest de la ville de Cluis, la vue s'ouvre en direction du projet.

« Les pales des éoliennes sont à peine perceptibles au-dessus de la ligne d'horizon. Elles seraient un peu plus visibles sur fond de ciel bleu... »

Décidément la nature fait bien les choses: après la végétation masquant le projet, le ciel souvent gris, souhaitons-le, masquera également la visibilité du projet!

Vue 28 et même vue intitulée figure 3 page 14 du fichier complémentaire: Depuis la D91a au-dessus de Saint-Jallet

Enjeux : Site classé (gorges de la Creuse), site inscrit (rives du lac de Chambon)

« La vue s'étend sur la vallée de la Creuse en amont du site inscrit des rives du lac de Chambon, et au niveau du site classé des gorges de la Creuse au-dessus de Saint Jallet.

Le projet est visible, formant un bouquet d'éoliennes aux hauteurs variables en arrière du relief de la vallée. »

*Ce point de vue de la D91 est très fréquenté par les randonneurs car il conduit au **Sentier des Arts** de Saint Plantaire et débouche sur le **GRP et le GR654** qui mènent au Rocher de la Fileuse où des vues superbes nous sont offertes sur le château de Crozant. Ce sentier est considéré comme l'un des plus beaux de l'Indre et cinq artistes ont jalonné ce parcours de leurs œuvres !*

Malgré cela, l'impact est jugé négligeable !

Vue 50 : Depuis la D5 au niveau des ruines du château de la Prune-au-Pot à Ceaulmont

« Le projet est visible sous la forme d'un bouquet de quatre éoliennes aux hauteurs variables en arrière du relief à droite du château. Une cinquième éolienne est visible mais se confond avec la végétation... Le motif élancé des éoliennes attire le regard et le détourne du château. »

Cette confession est sans appel : le parc éolien entre en concurrence avec les éléments constitutifs du patrimoine existant.

Mais l'impact est jugé faible !

Vue 53a : Depuis un chemin rural au nord de Dampierre

« Le bourg de Dampierre est situé sur le plateau au-dessus de la vallée de la Gargillesse. Le projet forme un bouquet d'éoliennes qui émerge de la végétation au loin. Les éoliennes introduisent un motif qui contraste quelque peu par sa sémantique avec l'ambiance « retirée » du village et de ses abords. »

Étonnamment ce contraste amène à déclarer l'impact négligeable !

Vue 68 : Depuis l'Église Saint Marcel
Ce point de vue est situé à moins de 500 m de l'église de Saint Marcel, qui est un monument historique important dans l'AER.
Le projet est en partie visible depuis ce point de vue en arrière-plan du coteau de la Creuse.

Encore une fois, l'impact est jugé faible.

Vue 73 : depuis Crozant ...jour de brume.

La presqu'île de la forteresse de Crozant se situe à 256 mètres, le rocher de la Fileuse sur l'autre rive atteint 280 mètres. le village lui-même culmine à 265 mètres. La ZIP du projet éolien d'Argenton-Celon-Vigoux se situant en moyenne à une altitude de 200 mètres et les éoliennes ayant une hauteur de 185 mètres, soit une hauteur totale de 385 mètres, on ne peut concevoir qu'elles ne seraient pas visibles de Crozant car entre ce site et la ZIP il n'existe aucun relief supérieur à 300 mètres !

La prise de vue semble avoir été effectuée depuis le site de la forteresse alors que le point de vue à partir du village de Crozant, plus précisément à proximité de l'église où la vue est très étendue, rendrait inexorablement visible le projet éolien et pour les touristes, c'est un point de vue unique qui ne se conçoit pas être en covisibilité avec des éoliennes.

Ce projet constitue **une atteinte au paysage bocager propre à ce territoire, à la valeur reconnue de sa diversité écologique, à sa valeur patrimoniale et culturelle et va à l'encontre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.**

La sixième conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention Européenne du Paysage relative au thème « Paysage et éoliennes »(mai 2011) définit un paysage particulier à ses aspects paysagers prépondérants et signale que l'exclusion de zones paysagères devrait intervenir préalablement à la phase de planification territoriale.

Sur ce thème, Le Conseil de l'Europe met en avant **l'aspect patrimonial et historique du paysage**, facteur à prendre en compte lors de l'élaboration de critères de sélection ou d'exclusion.

L'article R.222-2 du code de l'environnement précise que le schéma régional éolien identifie les parties régionales du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenue d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Ces aspects ont été négligés lors de l'élaboration du SRCAE en 2012.

En conclusion, il apparaît clairement que les projets éoliens du Boischaud Sud, émanant de nos élus directs se démarquent par un **certain manque de cohérence** avec les autres politiques portées par le Conseil de l'Europe, l'État et dans les orientations régionales **visant une politique de développement du territoire par le tourisme.**

